

SCP 113.02

Sous-commission paritaire des entreprises de carreaux céramiques de revêtement et de pavement.

Institution et modifications

- (0) A.R. 09.04.1974 M.B. 01.06.1974
(1) **A.R. 31.07.2009 M.B. 04.09.2009 (abrogation de la sous-commission paritaire)**

Article 1er, alinéa 1er, point 2

Compétente pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs,

pour les secteurs d'activité suivants :

carreaux de revêtement en faïence et en grès; carreaux de pavement en grès cérame et en demi-grès; pièces architecturales pour revêtement intérieur et extérieur, couvre-murs.